



---

## Fourniture et livraison de produits D'entretien et d'hygiène

### Dossier de consultation

### Cahier des clauses particulières

Marché à bon de commande

**Novembre 2024**

---

**Pouvoir Adjudicateur :**  
Communauté de communes Dronne et Belle  
139 Rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre-Levée  
24310 BRANTOME EN PERIGORD  
Tél : 05.53.03.83.55  
Mail : [accueil@dronneetbelle.fr](mailto:accueil@dronneetbelle.fr)

---

## 1. Contexte général

La Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) est engagée dans une démarche Plan Climat Air Territorial et souhaite être exemplaire dans son fonctionnement et ses achats. Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure gestion des stocks, notamment en matière de produits d'entretien et d'hygiène, la collectivité entend passer un marché de fournitures et livraison de ces produits pour l'ensemble de ses services et du Centre Intercommunal d'actions sociales (CIAS) Dronne et Belle.

Le présent cahier des clauses particulières définit les différentes caractéristiques

- des produits et matériel d'entretien des locaux
- des produits et matériel d'hygiène corporelle

## 2. Liste des structures / services

### Les factures devront être émises par service

Bâtiments / Services	Adresse	Surface
<b>Service Enfance-Jeunesse</b>		
Pôle enfance-jeunesse	5 place de la Jeunesse 24310 Brantome-en-Périgord	720 m <sup>2</sup>
Crèche Mareuil	Rue de St Pardoux 24340 Mareuil-en-Périgord	493 m <sup>2</sup>
ALSH Mareuil	2 Place des promenades 24340 Mareuil-en-Périgord	384.16 m <sup>2</sup>
Périscolaire Bourdeilles	École 24310 Bourdeilles	100 m <sup>2</sup>
Périscolaire Biras	Le Bourg 24310 Biras	89.22 m <sup>2</sup>
Périscolaire La Chapelle F.	École 24530 La Chapelle Faucher	40 m <sup>2</sup>
Périscolaire Champagnac	École 24530 Champagnac De Belair	110 m <sup>2</sup>
Périscolaire Villars	Le bourg 24530 Villars	45 m <sup>2</sup>
Périscolaire Beaussac	École 24340 Beaussac	45 m <sup>2</sup>
Périscolaire Mareuil Mat	1 rue de St Pardoux 24340 Mareuil en Périgord	70 m <sup>2</sup>
Périscolaire Mareuil Elem	8 rue de St Pardoux 24340 Mareuil en Périgord	100 m <sup>2</sup>
<b>Service Principal</b>		
Administratif Brantôme	139 rue d'Hippocrate Z.A.E Pierre levée 24310 Brantôme-en-Périgord	600 m <sup>2</sup>
Administratif Mareuil	12, rue Pierre Degail 24340 Mareuil-en-Périgord	310.33 m <sup>2</sup>
CT Brantôme	Impasse du stade Sylvain Dumazet 24310 Brantôme-en-Périgord	623 m <sup>2</sup>
CT Biras	La Gare 24310 Biras	288.40 m <sup>2</sup>
CT Mareuil	Z.A.E Chez Noillac 24340 Mareuil-en-Périgord	487.51 m <sup>2</sup>
<b>Service Prévention/SPANC</b>		
Bureaux	29 rue Lacouture	120 m <sup>2</sup>
<b>Service Tourisme</b>		
Service Tourisme	Église notre Dame Place d'Albert 24310 Brantôme-en-Périgord	353.98 m <sup>2</sup>
<b>Service Maison de Santé</b>		
MSP Brantôme	Avenue du Docteur Devillard 24310 Brantôme-en-Périgord	125.09 m <sup>2</sup>
MSP Mareuil	7, Rue de Fontaine 24340 Mareuil-en-Périgord	722.31 m <sup>2</sup>
MSP Bourdeilles	Le Parc 24310 Bourdeilles	105.00 m <sup>2</sup>
<b>Service Culture/Sport</b>		
Médiathèque	Avenue Fernand Beyney 24530 Champagnac- de-Belair	480.00 m <sup>2</sup>
Médiathèque	Place des Promenades 24340 Mareuil-en-Périgord	73.91 m <sup>2</sup>
Médiathèque	Place de la Mairie 24310 Bourdeilles	80 m <sup>2</sup>
Médiathèque	Boulevard Charlemagne 24310 Brantôme-en-Périgord	135 m <sup>2</sup>

### 3. Caractéristiques principales des produits

De manière générale, pour tous les lots, une documentation technique précisant la composition et les caractéristiques des fournitures ainsi que les procédures courantes de leur utilisation est fournie par le titulaire à la livraison de celles-ci. Par ailleurs, les fiches techniques et les fiches de sécurité à jour de chaque produit présenté devront être fournies par le candidat.

De plus, des formations adaptées au personnel seront mises en œuvre par le candidat afin d'assurer la bonne utilisation des produits et limiter les risques pour le personnel d'entretien. Ces formations seront comprises dans le cadre du montant global de ce marché.

**Lot 1 : Savon noir** - Détergent multi-surface – Nettoie et dégraisse toutes les surfaces hautes.

#### Caractéristiques :

- produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT ou équivalent,
- 100% végétal,
- sans parfum,
- liquide

Conditionnement : bidon de 5l avec pompe et bouteille de 1l

**Lot 2 : Détergent – Désinfectant concentré norme NF 144-76** - Nettoie, dégraisse, détartre et désinfecte (action bactéricide / virucide/ fongicide) toutes les surfaces hautes et les sols.

#### Caractéristiques :

- produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT Eco-détergent ou équivalent,
- Agréé contact alimentaire (TP4),
- Temps de contact virucide inférieur à 20 minutes
- A base uniquement d'un ou plusieurs biocides suivants : éthanol, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, acide lactique
- Sans aucune substance comportant une phrase de risque entre H340 et H 373 (*Cancérogène Mutagène Reprotoxique*) dans la rubrique 3 de la FDS
- Contenant au maximum 5 substances à étiquetage de risques dans la rubrique 3 de la FDS
- Sans pictogramme d'étiquetage dits « CLP » danger pour l'environnement ou danger pour la santé
- Nécessitant le port de 2 équipements de Protection Individuelle (EPI) maximum dont les gants selon la section 8 de la FDS
- Sans parfum
- Sans aucun allergène listé sur la fiche technique (*au sens de la réglementation européenne*)
- Efficace en eau dure
- Temps de conservation de la solution diluée de 1 mois minimum.

Conditionnement : Bidon 5l produit concentré, Doté d'un système de dilution permettant un dosage simple et livré avec des flacons mousses vides sérigraphiés (pour la dilution et éviter les aérosols lors du nettoyage des surfaces hautes)

### Lot 3 : Savon mains et corps doux liquide adapté à l'hygiène du corps des enfants

Caractéristiques : produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT cosmétique ou équivalent

Conditionnement :

- Flacon pompe mousser de 1l avec système de distribution fourni
- Flacon pompe mousser monté (500ml ; 1l)
- Bidon de 5l avec pompe

### Lot 4 : Vinaigre blanc 10% d'acide acétique - adoucisseur de linge, détartrant, détachant acide

Caractéristiques : composé à 10% d'acide acétique

Conditionnement : en spray (750ml/1l) Et/ou en bouteille de 1l Et/ou éventuellement en bidon de 5l avec pompe

### Lot 5 : Produits vaisselle non industriel

Ce lot comprend :

- liquide vaisselle manuel,
- Pastille lave-vaisselle non industriel

Caractéristiques : produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT éco- détergent ou équivalent,

Conditionnement : Bidon de 5l avec pompe et bouteille de 1l pour le liquide vaisselle manuel  
Pot de 5 kg pour les pastilles lave-vaisselle

### Lot 6 : Produits lave-vaisselle industriel

Ce lot comprend :

- Produit de lavage lave-vaisselle industriel
- Produit de rinçage lave-vaisselle industriel

Caractéristiques : produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT éco- détergent ou équivalent,

Conditionnement : Bidon de 5l

### Lot 7 : Bicarbonate de sodium – nettoyant –désincrustant basique (PH 8)

Caractéristiques : produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT éco-détergent ou équivalent,

Conditionnement : En seau de 500g

## Lot 8 : Lessive tous textiles

### Caractéristiques :

- produit conforme aux exigences de l'écolabel ECOCERT éco détergent ou équivalent,
- Liquide
- Sans phosphates, sans phtalates, sans éther de glycol, sans colorant
- Efficace dès 30°, en eau dure

Conditionnement : Bidon de 5l avec pompe et doseur

## Lot 9 : Fournitures sanitaires

Ce lot comprend :

- Feuilles et rouleaux papier toilette avec distributeur
- Feuilles et rouleaux Essuie-mains, avec distributeur fourni

Caractéristiques : produit conforme aux exigences de l'écolabel Européen ou équivalent,

Conditionnement : Lots en carton

## Lot 10 : Gants jetables

Ce lot comprend :

- des gants nitrile
- des gants à base de PLA et féculé de maïs, 100 % biodégradables

Conditionnement : Boîtes de 100 gants, de taille S, M, L et XL

## Lot 11 : Savon d'atelier

Ce lot comprend :

- Savon d'atelier : à base végétale et/ou microbilles minérales conforme aux exigences de l'écolabel Ecocert Eco-détergent ou équivalent, Sans solvant, Biodégradable et totalement ininflammable.

Conditionnement : bidon de 5 litres avec doseur

## Lot 12 : Papier d'essuyage techniques

Ce lot comprend :

- Papier d'essuyage : rouleaux industriels chamois, de 1000 à 1200 formats de 21.3 cm x 30cm

Conditionnement : Par lots de deux rouleaux

## 4. Prix et modalités de l'accord-cadre

### 4.1. Prix

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix et par défaut ceux proposés dans le catalogue de l'opérateur économique sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les modalités de variation du prix éventuelles sont précisées à l'acte d'engagement et dans l'offre technique du candidat.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix sont par ailleurs réputés établis aux conditions économiques du mois de clôture de la consultation. Ce mois est appelé mois zéro (MO).

### 4.2. Montant de l'accord-cadre

Pas de montant minimum, ni maximum de marché. Volume annuel estimé par lot :

- Lot n°1 : Savon noir – 20 l
- Lot n°2 : Détergent – Désinfectant concentré norme NF 144-76 – 150 l
- Lot n°3 : Savon main et corps doux adapté à l'hygiène du corps des enfants – 150 l
- Lot n°4 : Vinaigre blanc 10% d'acide acétique – 100 l
- Lot n°5 : Produits vaisselle non industriel
  - Liquide vaisselle manuel – 75 l
  - Pastille lave-vaisselle non industriel – 10 kg
- Lot n°6 : Produits lave-vaisselle industriel
  - Produit de lavage lave-vaisselle industriel – 150 l
  - Produit de rinçage lave-vaisselle industriel – 80 l
- Lot n°7 : Bicarbonate de soude – 30 kg
- Lot n°8 : Lessive tous textiles – 50 l
- Lot n°9 : Fournitures sanitaires
  - Rouleau papier toilette – 50 cartons
  - Papier toilette en feuilles – 50 cartons
  - Rouleau Essuie-mains – 50 cartons
  - Essuie-mains en feuilles – 50 cartons
- Lot n°10 : Gants jetables
  - Gants nitrile : 75 boîtes
  - Gants Pla : 75 boîtes
- Lot n°11 : Savon d'atelier – 50 l
- Lot n°12 : Papier d'essuyage techniques – 30 rouleaux

### 4.3. Bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande au nom soit de la CCDB, soit du CIAS Dronne et Belle. Les bons de commande indiquent:

- Le nom de l'entité qui commande
- la référence à l'accord-cadre;
- la désignation des fournitures ;
- la quantité commandée.

Les bons de commande sont signés par le Président ou son représentant. Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution maximale du (des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre de l'accord-cadre est fixée à 30 jours.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de celui-ci, sous peine de forclusion. Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part. En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

### 4.4. Dérogation à l'exclusivité des commandes auprès du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires du présent marché, pour des besoins occasionnels dont le montant cumulé ne dépasse pas 10 % du montant estimatif total du marché.

## 5. Les modalités de transport et de livraison

### 5.1 Conditionnement

Les produits seront livrés dans des emballages adaptés fournis par le titulaire. Les emballages devront être suffisamment solides pour supporter, sans dommages, des opérations normales de transport et de manutention.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS, les emballages sont conservés par le pouvoir adjudicateur.

### 5.2 Transport

Les opérations de transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et de déchargement incombent au fournisseur. Il fera donc son affaire personnelle du bon déroulement de ces opérations.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Afin de se prémunir de l'action directe en paiement du transporteur (article L132-8 du code de commerce), une retenue égale aux sommes nécessaires au paiement des frais de transport sera pratiquée sur le montant de l'accord-cadre jusqu'à la production par le titulaire d'une attestation de règlement des frais de transport.

### 5.3 Fréquence et modalités des livraisons

Les modalités de livraison sont définies dans l'offre technique du titulaire mais devront néanmoins respecter les impératifs suivants :

- Les commandes seront effectuées tous les deux mois à partir de la notification du marché ; les besoins de la CCDB et du CIAS Dronne et Belle seront centralisés et transmis au moyen de bons de commande au titulaire par mail.
- A réception du bon de commande, le délai de livraison sera de 5 jours ouvrés maximum.
- En préalable à toute livraison, il est obligatoire de contacter par mail le responsable des commandes au minimum 24h à l'avance.
- Les commandes de la communauté de communes et CIAS seront groupées et livrées en même temps.
- Les produits devront obligatoirement être déchargés et transportés jusqu'à la pièce de stockage.
- Les camions doivent être équipés de dispositifs de déchargement spécialisés (hayon, transpalette, ....).
- Les livraisons se feront au 29 rue Lacouture (Ancienne caserne des pompiers - 24310 Brantôme en Périgord) entre 9h00 et 17h00, sans montant minimum de commande et sans frais de port.
- Les versions à jour des fiches techniques et des fiches de données de sécurité seront transmises lors de la première livraison. Si une mise à jour de ces FT et FDS est effectuée, les nouvelles versions de ces documents seront transmises sans délai par mail au responsable des commandes.

### 5.4 Vérification de la marchandise livrée

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées selon les usages de la profession lors de la livraison ou de l'exécution des prestations et dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

### 5.5. Retard de livraison et pénalités

Les pénalités journalières de retard sont prévues à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble de l'accord-cadre. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.



## 6. Paiement

### 6.1. Demande de paiement

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. Elle mentionne aussi le détail des prix unitaires.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Pour la CCDB, la facturation devra être transmise via la plateforme CHORUS PRO par service comme suit : Service Enfance-Jeunesse (n° SIRET 20004157200112) ; Service Principal (n° SIRET 20004157200153) ; Service Prévention/Spac (n° SIRET 20004157200062) ; Service Tourisme (n° SIRET 20004157200138) ; Service Maison de santé (n° SIRET 20004157200120) ; Service Culture/Sport (n° SIRET 20004157200088)

Pour le CIAS Dronne et Belle (n° SIRET 20004579700012).

### 6.2. Modalités de paiement

Les prestations sont réglées par des paiements partiels définitifs et un solde.

Les versements des paiements partiels définitifs sont effectués à réception de chaque facture relative à un bon de commande exécuté. En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si l'accord-cadre prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par virement administratif.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013. C

## 7. Protections et garanties

### 7.1. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

### 7.2. Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS s'appliquent.

### 7.3. Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. A tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## 8. Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation de l'accord-cadre.

Toutefois, par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire. En cas de liquidation judiciaire du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

## 9. Litiges

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de cet accord-cadre.